

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le huit décembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Changement de destination école et presbytère
- Convention de bail : Antenne Mobile Orange
- Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain
- Avenant au marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse (RD42) Commune de Journiac
- Avis de 2^{ème} constat d'abandon de concession cimetière
- Achat plaque tombale : Monsieur LALOT Baptiste
- Décision modificative Budget Annexe A.E.P.
- Assurance statutaire du personnel
- Divers

L'an deux mil vingt-trois le huit décembre 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 09 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Aurélia SAUSSEAU, Jean-Louis TEULET

Excusé : Christèle FARDET, Fabien MAURY

SECRETARE DE SEANCE : Jaouen BAUMERT

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 6 novembre 2023 qui ne soulève aucune observation.

I- DELIBERATIONS

D2023/55

CHANGEMENT DE DESTINATION ECOLE ET PRESBYTERE

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet de restauration de l'école et du presbytère en changement de destination en :

- Logements
- Multiple rural (restaurant, épicerie, etc..).

Nous serons assistés sur le plan technique par l'agence technique départementale (ATD).

Cette opération vise à modifier l'usage des bâtiments communaux inutilisés en bâtiment d'utilité public ou professionnel.

Les membres du Conseil approuvent cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ATD.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION :00

D2023/56

CONVENTION DE BAIL : Antenne Mobile Orange

Monsieur le Maire propose au conseil de conclure un bail avec la Société ATC France qui est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.)

La convention de ce bail sera aux conditions suivantes :

1 – Désignation du bien

L'Emplacement mis à disposition d'une surface de 32 m² environ, tel que décrit à l'annexe 1, dépend d'un terrain sis :

2069 Route Bois de Cumont

Lac Nègre

24260 JOURNIAC

Référence cadastrale : Section : C - Parcelle : 340

2 - Durée

La Convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la Convention.

3- Loyer

En contrepartie de la mise à disposition de l'Emplacement objet de la présente, ATC France versera au PROPRIÉTAIRE une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'Emplacement mis à disposition ainsi que les accès, les passages de câbles et de tréfonds sur sa propriété d'un montant de 2000 (deux mille euros) euros nets.

Le paiement sera effectué par virement par ATC France le premier jour ouvré du mois de Juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette conforme faisant apparaître les références figurant au contrat et parvenu à l'adresse de facturation précisée à l'Article « Élection de domicile » avant la fin du mois de Mai de la même année.

Le montant sera calculé au prorata temporis de la période en cours par rapport à la date d'effet de la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION :00

D2023/57

Convention d'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain

Monsieur le Maire propose au conseil dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Bourg de signé les conventions d'autorisation d'occuper temporairement des terrains privés.

2 conventions sont à signer entre la commune et les propriétaires suivants :

- Monsieur LALOT Jean-Luc nu-propriétaire et Madame LALOT Paulette usufruitière.

- SCI CHAMPAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION :00

D2023/58

**AVENANT AU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE (RD42) COMMUNE DE
JOURNIAC**

VU le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 12 mai 2021, attribuant à la société SARL Amplitude Paysage 24 et à Madame VIGIER Marine le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse (RD 42) Commune de Journiac ; pour un montant de 14 274 € H.T.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023.

CONSIDERANT l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse (RD42) Commune de Journiac, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage les maîtres d'œuvres et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse (RD42) Commune de Journiac, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux d'aménagement de la traverse (RD42) Commune de Journiac retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 337 229 € H.T, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 18 179,19 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider l'avis de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse (RD42) Commune deourniac, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération des maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage	14 270 €
Montant définitif des honoraires des maitrises d'œuvres, après ajustement du coût des travaux (phase APD) à hauteur de 3 905,19 €	18 179,19 €

D'autoriser Mr le Maire, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Amplitude Paysages 24 et Mme VIGIER Marine ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENSION : 00

D2023/59

AVIS DE 2^{ème} CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'achèvement de la procédure de reprise par la commune des concessions débuté en septembre 2015, et dont la liste est disponible en mairie ;

Monsieur le Maire informe des descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargés de l'entretien de ces concessions, que par application des articles L2223-17 suivant le code général des Collectivités Territoriales, il sera procédé le 05 janvier 2024 à 14h00, à la seconde constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2023/60

ACHAT PLAQUE TOMBALE : Monsieur LALOT Baptiste

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il serai important de faire l'achat d'une plaque tombale pour Monsieur LALOT Baptiste né le 30/06/1906 – décédé le 24/01/1979.

En effet Monsieur LALOT a fait don à la mairie de sa propriété situé Lieu-dit « Le Roussil » et que la vente de cette propriété par la commune a permis de réinvestir.

Les membres du Conseil approuvent cette démarche et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la plaque tombale.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2023/61

Décision modificative Budget Annexe A.E.P

Le Conseil Municipal sur décision de Monsieur le Maire :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ne sont pas suffisants,
- Afin de régulariser les écritures du budget ;
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Virement de crédit en fonctionnement

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION (€)	AUGMENTATION (€)
042 6811 Dot.amort.immo.		8 000.00
011 6063 Fourniture d'entretien et petit equi	8 000.00	
FONCTIONNEMENT	8 000.00	8 000.00

Augmentation des crédits en investissement

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION (€)	AUGMENTATION (€)
23 2315 Immo.corp.en .cours.inst		8 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		8 000.00
INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION (€)	AUGMENTATION (€)
040 28156 Matériel spécifique d'exploit		8 000.00
RECETTES INVESTISSEMENT		8 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2023/62

Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00